



PLAZZ V'AN DER
ROCK POUSSIER 10
L-1401 VIANDEN

Tel. +352 785 48 21 1
Fax +352 785 48 21 2

E-Mail: info@vianden.lu
www.vianden.lu



Administration Communale de VIANDEN

AVIS

Conformément à l'article 24, § 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **Fédération Luxembourgeoise des Pêcheurs Sportifs (F.L.P.S.) a été autorisée à procéder à l'organisation d'un concours de pêche sur le cours d'eau « Our » à Vianden.**

(arrêté du Ministre de l'Environnement du 26 juin 2026, autorisation no EAU-AUT-26-0069)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 07 juillet 2026

le bourgmestre

le secrétaire